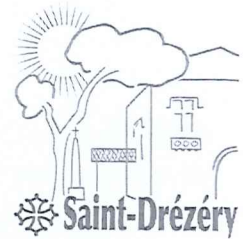


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-208



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser deux soirées dans le parc du château à l'occasion de la fête d'automne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives, et des soirées.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Charlot représenté par son président Mr Quentin FOURNIER est autorisé à organiser deux soirées dans le Parc du Château :

- Le Vendredi 6 Novembre 2026 de **19h00** au Samedi 7 Novembre 2026 à **01h00**
- Le Samedi 7 Novembre 2026 de **19h00** au Dimanche 8 Novembre 2026 à **01h00**

L'heure de fin de soirée dansante devra être respectée impérativement.

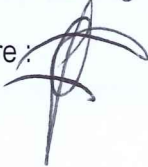
La présence de deux vigils à la charge du club taurin est obligatoire durant les deux soirées.

ARTICLE 2 : Madame la Commandante de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Fournier Quentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin

Notifié le : 26/10

Signature :



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 19/10/2026

Madame la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

